

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT EN EAU**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de terrasser et de raccorder en eau un bâtiment communal ;

Vu la proposition reçue par la société ROTEL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ROTEL (sise 540 rue de la Briqueterie – 62580 THELUS) un devis d'un montant de 2.400 € TTC relatif au terrassement et au raccordement en eau d'un bâtiment communal.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 28 août 2024

DEC2024_128

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Pierre-Luc RAVET

